N° 05/19

COMMUNE DE SERGY
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 JUIN 2019

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 juin 2019 à 20 heures 30 sur convocation du Maire le 13/06/2019.

Etaient présents : Mmes et MM. LINGLIN (Maire), CLEMENT, RICO,LANZA, ARRUFAT, POGGIOLI, GAUTIER, GUISOLAN, LABBADI, CHAPPUIS, DELZEUX, MANTZ

Etaient excusés :

Mme JOUVE (procuration à Mme Lanza)
Mme MOINE (procuration à M. Rico)
Mme CAQUOT (procuration à M. Clément)
Mme VAIVRE (procuration à M. Guisolan)
M. HOMOLA (procuration à M. Linglin)
M. RACZ (procuration à M. Mantz)

Assistaient à la séance : Mme BEVILACQUA-PEREZ (Secrétaire Générale)

Secrétaire de séance : Mme Arlette POGGIOLI

****

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du conseil municipal du 7 mai 2019

2°) Délibérations :
2.1°) PLUiH : avis de la commune
2.2°) RLPI : avis de la commune
2.3°) Décision modificative
2.4°) Acquisition de terrain
2.5°) Subvention exceptionnelle

3°) Tour de table et divers*

- Renouvellement de la commission centre sportif

I - Approbation du conseil municipal du 7 mai 2019
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – Délibérations

1°) PLUiH : avis de la commune

Suite à l'arrêté du PLUih par Pays de Gex Agglomération le 28 mars 2019, Monsieur le Maire propose au conseil de faire part de son avis.

Monsieur Rico, Adjoint à l'urbanisme, rappelle la réunion de travail qui a réuni tous les membres du conseil municipal le 16 mai dernier. Cette réunion a permis de soulever certains points qu'il propose d'inscrire au nom de la commune dans le registre d'enquête publique du PLUiH qui sera à la disposition de tous (collectivités et particuliers) à l'automne prochain selon le calendrier prévu par la CAPG.

Il rappelle le calendrier :
-Arrêté du PLUiH par la CAPG le 28 mars 2019
-Les communes membres de la CAPG ont jusqu'au 28 juin 2019 pour donner leur avis. Sans délibération au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable.
-A l'automne (dates à préciser par la CAPG), le PLUiH sera soumis à enquête publique. C'est précisément à ce moment-là que des remarques pourront être émises par écrit (par les communes mais aussi les particuliers). Elles seront ensuite analysées par le commissaire enquêteur. Il donnera son avis à la CAPG et au Préfet, en prenant en compte ou pas ces remarques.
-Suite à cet avis du commissaire enquêteur, la CAPG modifiera éventuellement certains points du PLUiH

Cela étant précisé, plusieurs conseillers municipaux souhaitent émettre leurs remarques dès ce soir car même si, d'un point de vu global, le PLUiH semble répondre à la situation spécifique du Pays de Gex (densification et réduction des zones constructibles), certains éléments spécifiques à Sergy, ne font pas l'unanimité au sein du conseil.
C'est pourquoi Monsieur le Maire donne la parole individuellement à chaque conseiller pour s'exprimer à ce sujet :

Gunther Mantz donne un avis favorable au PLUih et souhaite que la commune fasse part de ses remarques lors de l'enquête publique.

Manuel Arrufat donne un avis favorable au PLUih et souhaite que la commune fasse part de ses remarques lors de l'enquête publique.

Philippe Labbadi donne un avis favorable au PLUih et souhaite que la commune fasse part de ses remarques lors de l'enquête publique.

Alain Guisolan donne un avis favorable au PLUih et souhaite que la commune fasse part de ses remarques lors de l'enquête publique.

Annie Lanza donne un avis favorable au PLUih et souhaite que la commune fasse part de ses remarques lors de l'enquête publique mais elle souhaite que ces remarques apparaissent également dès ce soir dans le procès-verbal du conseil municipal.

Jean-Claude Clément donne un avis favorable au PLUih et souhaite que la commune fasse part de ses remarques lors de l'enquête publique mais également dès ce soir dans le procès-verbal du conseil municipal. Cela étant dit, il ajoute qu'il ne valide pas le classement de la zone de la gare en zone artisanale, dans la mesure où celle-ci n'a jamais été occupée par des artisans, et demande son classement en zone constructible de type Ugp1.

Arlette Poggioli, Françoise Chappuis et Virginie Delzeux sont du même avis que M. Clément.

Adeline Gautier donne un avis favorable au PLuih tel que présenté, exception faite du terrain « La Clairière » qu'elle ne souhaite pas voir classé en terrain constructible. Elle ajoute que les orientations d'aménagement sur ce terrain ne lui conviennent pas. Elle souhaite que la commune fasse part avec précision de ses remarques lors de l'enquête publique.

Philippe Rico donne un avis général favorable sur le PLUih mais précise également qu'il ne valide pas le classement de la zone de la gare en zone artisanale même s'il ne remet pas en cause le projet Bermuda. Pour autant, le projet Bermuda ne doit pas déterminer le reste du zonage de la gare.

Monsieur le Maire donne un avis favorable au PLUih et souhaite que la commune fasse part de ses remarques lors de l'enquête publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :
-Donne un avis favorable au PLUiH

2°) RLPI : avis de la commune

Comme pour le PLUiH, le règlement local de publicité intercommunal a fait l'objet d'un arrêté le 23 mai 2019. La commune de Sergy a donc jusqu'au 23 août 2019 pour faire part de son avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable. Monsieur le Maire propose au conseil de faire part de son avis.
Présentation du RLPI.
M. Rico, adjoint à l'urbanisme, précise que la commune de Sergy est concernée par les zones ZP1, ZP3, ZP4.1 et ZP4.3.

SYNTHESE DES SECTEURS ET DIMENSIONS AUTORISEES

PUBLICITÉ/PRÉENSEIGNE à caractère PERMANENT									
ZONE DE PUBLICITE	ZP1	ZP2.1	ZP2.2	ZP2.3	ZP3	ZP4.1	ZP4.2	ZP4.3	ZP5
Apposée ou scellée au sol (hors mobilier urbain)	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit
Murale (hors mobilier urbain)	interdit	interdit	interdit	Autorisée - 2m²	interdit	Autorisée - 4m²	Autorisée - 4m²	Autorisée - 2m²	interdit
Sur mobilier urbain pouvant recevoir de la publicité	Autorisée - 2m²	Autorisée - 2m²	Autorisée - 2m²	Autorisée - 2m²	Autorisée - 2m²	Autorisée - 4m²	Autorisée - 4m²	Autorisée - 2m²	interdit
Sur véhicule terrestre	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit
Sur toiture ou toiture-terrasse	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit
Sur garde-corps de balcon ou balconnet	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit

PUBLICITÉ/PRÉENSEIGNE dispositif LUMINEUX ET NUMERIQUE									
ZONE DE PUBLICITE	ZP1	ZP2.1	ZP2.2	ZP2.3	ZP3	ZP4.1	4.2	ZP4.3	ZP5
Lumineux éclairés par projection et transparence	interdit	autorisé	autorisé	autorisé	interdit	autorisé	autorisé	autorisé	interdit
Lumineux autre qu'éclairés par projection et transparence (ex : publicité néon)	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit
Numérique	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit

PUBLICITÉ/PRÉENSEIGNE à caractère TEMPORAIRE									
ZONE DE PUBLICITE	ZP1	ZP2.1	ZP2.2	ZP2.3	ZP3	ZP4.1	4.2	ZP4.3	ZP5
Préenseignes temporaires liées à des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique	Autorisée (RNP)								interdit sauf pre-enseignes dérogatoires (RNP)
Préenseignes temporaires autres que liées à des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	Autorisée	Autorisée	Autorisée	

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité :
-Donne un avis favorable au RLPI

3°) Décision modificative n°1
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à des ajustements du Budget Primitif 2019.
Cela concerne une régularisation suite à une erreur de versement de la CPAM pour un agent malade.

PROPOSITION DM 1

		DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	2 000.00	0.00		
7088	Autres produits d'activités annexes			2 000.00	0.00
TOTAL		2 000.00	0.00	2 000.00	0.00

Le conseil municipal, à l'unanimité :
-VALIDE la décision modificative n°1 telle que présentée.

4°) Acquisition de terrain
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle C 668 (1 700 m²) pour la somme de 8 500 € soit 5 € le m². L'objectif est de relier le chemin des marais au chemin de Paillaz afin de favoriser la mobilité douce.

Le conseil municipal, à l'unanimité :
-AUTORISE l'acquisition de la parcelle C 668 au prix de 5 € le m².

5°) Subvention exceptionnelle
Dans le cadre de l'organisation du Congrès Départemental des Pompiers de l'Ain qui se déroulera à Saint-Jean-de-Gonville le 15 juin 2019, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 1 500 € à l'Amicale des Pompiers de Saint-Jean-de-Gonville.

Le conseil municipal, à l'unanimité :
-AUTORISE la subvention de 1 500 € à l'attention de l'Amicale des Pompiers de Saint-Jean-de-Gonville dans le cadre de l'organisation du Congrès Départemental des Pompiers de l'Ain

III – Points divers

Monsieur le Maire informe d'un courrier de la part de la CAPG concernant la zone de la gare.
Ce courrier informe que le transfert de la zone de la gare n'a pas été à ce jour formalisé. Le Président de la CAPG rappelle qu'il est possible de réaliser ce transfert via une vente ou une mise à disposition de terrain (convention).
Monsieur le Maire informe qu'il proposera une délibération à ce sujet lors d'un prochain conseil.

Monsieur Clément, qui a participé à son recrutement, tient à présenter Adrien Trestini, le nouvel agent Responsable du centre sportif de Sergy.
Monsieur Trestini a de l'expérience dans la gestion de ce genre d'équipement. Il a travaillé dans le monde associatif mais également en tant qu'indépendant pour les particuliers. Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue.
Monsieur le Maire propose de renouveler la commission centre sportif dont la première réunion de travail est prévue le mardi 18 juin à 19h avec pour objectif d'entamer une réflexion sur l'avenir du centre à court et moyen terme.

Après échanges, les membres de la commission Centre Sportif sont les suivants :
-Denis Linglin (Président)
-Jean-Claude Clément (Vice-Président)
-Marie-Jeanne Moine
-Gunther Mantz
-Françoise Chappuis
-Philippe Labbadi
-Claire Caquot

Membres extérieurs :
-Patrick Allenbach
-Paolo Martinelli

Mme Lanza, adjointe aux affaires scolaires, informe que la kermesse de l'école se déroulera le 23 juin.
Mme Delzeux informe que le travail sur le projet d'école (extension/restructuration) se poursuit : prochaine réunion de travail le jeudi 20 juin.
Mme Chappuis rappelle le concours de pétanque de la municipalité le samedi 22 juin et informe que la cérémonie du 14 juillet se déroulera à 11h.
Elle souligne également que le festival « Festifire » organisé par l'Amicale des pompiers de Sergy se déroulera le samedi 29 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Prochaine réunion : Lundi 8 juillet 2019 (sous réserve)